

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF2869

présenté par
M. Baptiste, rapporteur, Mme Bellay, M. Califer, M. Naillet, M. William, M. Philippe Brun,
M. Bouloux, M. Baumel, M. Oberti, Mme Mercier, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	2 000 000
Conditions de vie outre-mer	2 000 000	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés, adopté en commission des affaires économiques, vise à étendre les mesures mises en place en matière de gestion des sargasses en Martinique à l’ensemble des territoires ultramarins concernés par le phénomène.

Les algues sargasses touchent l’ensemble des littoraux des Caraïbes. Elles s’accumulent sur les plages et salissent ports et plages, affectant ainsi l’activité touristique et diminuant les ressources halieutiques. Elles dégagent des substances extrêmement nocives ou nauséabondes, comme le sulfure d’hydrogène (H2S) et l’ammoniac. En France, les territoires de Martinique, de Guadeloupe et de Saint-Martin sont concernés.

L'action la plus efficace pour lutter contre les sargasses et leurs conséquences économiques, sanitaires et sociales et de procéder à leur collecte en mer, avant qu'elles ne puissent avoir le temps de s'accumuler sur les plages.

En Martinique, l'État prend en charge les frais de collecte en mer, expérimentation engagée en Martinique avec la passation par l'État (compétent pour la collecte en mer) d'un accord-cadre.

Il convient d'étendre ce dispositif à l'ensemble des territoires concernés par le phénomène des sargasses dès ce projet de loi de finances, à savoir la Guadeloupe et Saint-Martin.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 2 millions d'euros, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02 « Aménagement du territoire » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 « Emploi outre-mer ».

Dans les faits, nous ne souhaitons aucunement réduire de 2 000 000 euros les crédits de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 « Emploi outre-mer ». Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose.